

**Barème d'honoraires TTC - LOCATION**

À la charge du/des bailleur(s) ET du/des locataire(s)

À compter du 01 mars 2023 - Honoraires maximum applicables

**Location d'un bien à usage d'habitation**

<b>HONORAIRES T.T.C</b>	<b>BAILLEUR(S)</b>	<b>LOCATAIRE(S)</b>
Honoraires d'entremise et de négociation	50€ TTC	-
Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail	6% TTC du loyer annuel Plafonné à 8 € le m2	6% TTC du loyer annuel Plafonné à 8 € le m2
Honoraires d'établissement et de rédaction de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel Plafonné à 3 € le m2	2% TTC du loyer annuel Plafonné à 3 € le m2

**HONORAIRES H.T.SUR LOCATIONS COMMERCIALES & BUREAUX**

Intégralement à la charge du preneur, à compter du 01 mars 2023

**Honoraires sur locations commerciales et bureaux sans droit d'entrée (hors état des lieux) : 16% Hors Taxes du montant du loyer annuel.  
État des lieux : 5% Hors Taxes du montant du loyer annuel avec un minimum de 300 € HT.****CADRE LÉGAL**

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi d 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

- A) La société CODY Immobilier ne percevra aucun fond, titre, valeur ou effet de la part de ses clients
- B) Les honoraires présents sur ce document, hors transactions commerciales, sont exprimés en euros toutes taxes comprises (T.T.C) et sont dus, dans le cadre d'une location au moment de la conclusion et de la signature du bail de location. Dans le cas d'un état des lieux réalisés en amont du jour de la signature du bail de location, le montant des honoraires d'état des lieux devra être versé au jour de son établissement ou en amont.
- C) Les honoraires de la société CODY Immobilier sont dus et directement payés à CODY Immobilier par le(s) bailleur(s) et par le(s) locataire(s), présents au contrat de bail.

Précisions faites que les honoraires seront payés à la société CODY Immobilier contre remise d'une facture d'honoraires libellés au(x) débiteur(s).

**AUTRES PRESTATIONS**

Bail garage : 7% du loyer annuel TTC avec un minimum de 170 € TTC (intégralement à la charge du preneur)



VOTRE VIE IMMOBILIÈRE